

# CRÉATION OU RÉHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## Les étapes :



Lors de la création ou de la réhabilitation d'un Assainissement non collectif (ANC), l'utilisateur doit **remplir une demande d'implantation** qui décrit et explique le projet d'ANC qu'il souhaite mettre en place.

Cette demande d'implantation (formulaire + pièces annexes) est complétée puis transmise au SPANC pour être étudiée. Le SPANC émet un avis favorable ou défavorable.

✓ Avis FAVORABLE

✗ Avis DÉFAVORABLE



Les travaux d'assainissement non collectif peuvent débuter.



**ATTENTION** : le propriétaire doit prévenir le SPANC une semaine minimum avant le commencement des travaux pour convenir d'un rendez-vous avec un technicien.

Le dispositif installé doit être celui validé lors de la demande.



Un technicien se déplace lors des travaux pour s'assurer de leur bonne exécution. La visite doit être faite avant remblaiement.

Cette étape finale permet au technicien de s'assurer que le dispositif mis en place respecte le projet validé par le SPANC en amont et la réglementation en vigueur.

L'utilisateur doit refaire une demande d'implantation avec un projet qui respecte la réglementation en vigueur ou modifier sa demande puis transmettre les documents au SPANC.



## Pour RAPPEL



Les techniciens SPANC se déplacent chez les usagers à la demande et sans surcoût.



Sur le territoire de la CCSB, l'étude à la parcelle n'est pas obligatoire mais conseillée. Cependant, en l'absence de cette dernière, aucun rejet d'eaux traitées au milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau d'eau pluviale, cours d'eau...) ne sera autorisé.



Les travaux doivent correspondre au projet validé. En cas de modification du projet (changement de filière, de modèle, d'emplacement...), l'utilisateur doit prévenir le SPANC pour une revalidation avant le début des travaux.



La réalisation de travaux sans demande d'implantation préalablement déposée auprès du SPANC est interdite.

Si ce cas de figure est constaté, un dossier régularisant la filière mise en place devra être transmis au SPANC dans les meilleurs délais.

/// En résumé ///



**Compléter la demande d'implantation**  
(disponible sur le site Internet de la CCSB  
[www.ccsb-saonebeaujolais.fr](http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr))



## TRANSMETTRE LA DEMANDE AU SPANC POUR ÉTUDE

CC Saône-Beaujolais - SPANC  
105, rue de la République  
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS  
Contact : 04 87 01 85 11  
[spanc@ccsb-saonebeaujolais.fr](mailto:spanc@ccsb-saonebeaujolais.fr)



**Avis FAVORABLE**



**Avis DÉFAVORABLE**



**Les travaux** peuvent commencer.  
Vous devez en informer le SPANC  
1 semaine minimum avant le début  
du chantier

**Modifier la demande ou  
faire une nouvelle demande**



Passage du SPANC pendant la  
réalisation des travaux

**Faire une nouvelle demande** s'il n'est pas  
possible d'effectuer les modifications  
nécessaires pour se conformer au projet  
initial ni d'évaluer l'impact des  
travaux réalisés



**Rapport de  
conformité**



## EN CAS DE NON CONFORMITÉ

Vous devez effectuer les modifications  
nécessaires pour vous conformer  
au projet validé par le SPANC